

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 25 septembre 2025 à 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 19/09/2025

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires.
Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Francis BOUGREAU, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCROYSEN, Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA (arrivée au point 1D), M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, M. Philippe FOURCAULT (arrivé au point 2A), Mme Martine RICHARD (arrivée au point 2A), M. Éric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, M. Philippe HALOT, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLER (arrivée au point 1D), M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Sophie VRAI, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, Mme Florence BAILLOUX, Mme Marie-José THOMAS, M. Jacques HUC, M. Claude LELIEVRE.

Absents excusés et représentés : M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Françoise Bernard, M. Joël LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, M. Guy DUSOULIER a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Evelyne LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Éric CAILLARD, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **32**

Absents : **7**

Pouvoirs : **7**

Votants : **39**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 9 juillet a été approuvé, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2025 (CC/2025/09/01)

Le Président rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se sont réunis le 8 septembre 2025 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2025, et de valider le rapport annuel de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2025.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA CLECT (CC/2025/09/02)

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2025 portant intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais au sein du territoire de la CC4V,

VU la délibération n° 2025/03/02 du 6 mars 2025 portant notification des attributions de compensation prévisionnelles pour 2025,

VU le rapport de la CLECT du 8 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives ci-dessous, au titre de l'année 2025, en fonction du rapport 2025 de la CLECT,
- **FIXE** l'attribution de compensation de la commune de Bordeaux en Gâtinais.

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation définitives sur 2024	Attributions de compensation définitives sur 2025
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Viel	38 071,99	38 071,99
Total à reverser	1 488 957,36	1 488 957,36

Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation définitives sur 2024	Attributions de compensation définitives sur 2025
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Giroilles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
Bordeaux en Gâtinais		2 504,44
Total à percevoir	279 788,40	282 292,84

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en charge des finances à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **NOTIFIE** aux 20 communes ces attributions de compensation définitives 2025 afin qu'elles délibèrent sur ces dernières.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **35**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

C. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE PAR LES COMMUNES DE DORDIVES, CORBEILLES, FERRIERES EN GATINAIS ET LE SIIS DE PREFONTAINES A LA CC4V POUR L'ANNEE 2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS (CC/2025/09/03)

VU les statuts de la CC4V en date de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 et celui du 15 juin 2020,

VU les délibérations de la CC4V n°2016/06/27, n°2016/06/28 du 20 juin 2016 et n°2018/11/14 du 15/11/2018 concernant la mise en place d'une convention de prestations de services pour les mises à disposition du personnel et pour la gestion des équipements affectés à la compétence Enfance et Jeunesse,

VU les coûts de mise à disposition et de prestations de services pour l'Enfance-Jeunesse rendus par les Communes et le syndicat SIIS de Préfontaines pour l'année 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement des ALSH Enfance et Espaces Jeunesse de la CC4V, il convient de rembourser les communes de Dordives, Corbeilles, Ferrières en Gâtinais et le SIIS de Préfontaines, sur les prestations de services (personnel technique, communication, comptabilité, RH, remboursement des fluides et du petit matériel car les bâtiments sont restés communaux) et les mises à disposition du personnel (animation).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les frais de remboursement pour le service Enfance-Jeunesse pour l'année 2024,

- **AUTORISE** le Président à engager la dépense et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Centres	Total 2024 Nb heures	Total Heures N-1	Coût total 2024 à rembourser	Coût N-1
Corbeilles			30 237,68 €	25 721,88 €
MAD ALSH Mercredi		30		641,94 €
MAD ALSH Vacances	600	190	12 002,20 €	4 059,54 €
Prestation de services ALSH Vacances			7 342,44 €	8 529,73 €
Prestation de services ALSH Mercredi			5 082,88 €	7 117,27 €
Prestation de services Jeunesse Mercredi			2 923,45 €	3 129,38 €
Mardis, jeudi et vendredi soirs				
Prestation de services Jeunesse Vacances			2 886,71 €	2 244,02 €
Dordives			59 968,27 €	51 105,17 €
MAD ALSH Mercredi	722,75	722	17 521,63 €	16 743,12 €
MAD ALSH Vacances	793	574	19 073,28 €	13 510,04 €
Prestation de services ALSH Mercredi			10 365,43 €	10 673,15 €
Prestation de services ALSH Vacances			13 007,93 €	10 178,86 €
Prestation de services Jeunesse Vacances				
Ferrières-en-Gâtinais			90 775,21 €	123 667,67 €
MAD ALSH Mercredi	911,00	1 993,00	20 218,30 €	42 768,26
MAD ALSH Vacances	932,00	1 464,15	20 607,71 €	31 357,48
Prestation de services ALSH Mercredi			23 445,67 €	22 934,61
Prestation de services ALSH Vacances			26 503,53 €	26 607,32 €
Prestation de services Jeunesse Vacances				
SIIS Préfontaines			31 475,46 €	27 846,66 €
Prestation de services ALSH Mercredi			13 954,83 €	12 379,01 €
Prestation de ALSH Vacances scolaires			17 520,63 €	15 467,65 €

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES « TEOM » POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX CONCERNES ANNEE 2026 (CC/2025/09/04)

VU l'article 1639 A bis du CGI,

VU les dispositions de l'article 1521-III.1, 2bis et 3 du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- **de** déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés dans la mesure où ils ont apporté la preuve qu'ils procèdent à l'élimination de leurs déchets, par un autre moyen que par le SMIRTOM de Montargis ;

- **de** pouvoir exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333.78 du CGCT,

VU la liste des établissements :

COMMUNES	Etablissements industriels et commerciaux concernés
DORDIVES	*SAS MARNELY (occupant) : Bricomarché, Route de Branles SCI FONCIERE CHABRIERES (propriétaire 127+00244K)

FERRIERES EN GÂTINAIS	*S.A. REDEX : Zone Industrielle Occupant propriétaire (145 +00039S)
	* S.A. C.P.C.E. (Comptoir de Produits Chimiques et d'entretien) / Groupe Notilia - Zone industrielle, Rue du Petit Crachis Occupant propriétaire (145 +00189Y 0251 PBCF79) (CPCE)) - Zone industrielle 9001 Plaine du Marchais Sillon. Occupant propriétaire (145 + 00110H 0251 PBVDG) (AUPM CPCE Mieuxa))
	* Groupe Notilia 145+00126A (Propriétaire) - S.F.E.P. (Société Française d'Extrusion Plastique) Croix Poirier (Occupant) - C.A.D rue du Petit Crachis (Occupant) - D'ARCY 1 rue du petit Crachis (Occupant)
	* SARL PSD (occupant) : Carrefour Market, Zone industrielle, route du Bignon-Mirabeau, Chemin de la Croix Poirier. SCPI L'EPARGNE FONCIERE 2 (propriétaire 145 +00342H)
	* LIDL (propriétaire 145+00463E) : Rue du Bois Planté

CONSIDERANT l'avis du Bureau du 15 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements industriels et commerciaux qui en ont fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1, 2 bis, 3,

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- **DIT** que la liste des établissements concernés est dans la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. INSTAURATION D'UN ZONAGE DIFFERENCIE DE LA TOME (CC/2025/09/05)

VU les statuts de la CC4V, compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères,

VU le CGCT,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies et l'article 1609 quater, autorisant les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondant à des territoires communaux.

Par délibération du 24 mai 2017, la CC4V a instauré pour son propre compte, depuis le 1er janvier 2018, l'instauration d'un zonage unique pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux unique pour les 19 communes de la CC4V.

VU l'intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1er janvier 2025,

VU les statuts modifiés du syndicat intercommunal pour l'élimination des déchets ménager du Pithiverais (SITOMAP) dans lesquels la CC4V adhère en représentation-substitution de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1er janvier 2025,

VU la délibération 2025/04/22 en date du 1er avril 2025 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 19 communes de la CC4V à 13,60 %,

CONSIDERANT le vote de l'assemblée générale du SITOMAP en date du 27 mars 2025 instaurant le taux de TEOM à 9,95 % pour la commune de Bordeaux en Gâtinais.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :

- Zone n°1 : Chevannes, Chevry sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Rozoy le Vieil, Sceaux du Gâtinais, Treilles en Gâtinais et Villevoques.
- Zone n°2 : Bordeaux en Gâtinais.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. FRANCE SERVICES – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE CC4V ET LA COMMUNE DE BAZOCHE SUR LE BETZ (CC/2025/09/06)

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Quatre Vallées cherche à améliorer l'accès aux droits, notamment par le biais du dispositif « France Services »,

CONSIDERANT la demande de la commune de Bazoches sur le Betz de pouvoir bénéficier d'une permanence d'accès aux droits par France Services sur sa commune,

CONSIDERANT que la commune de Bazoches sur le Betz est hors du territoire de la CC4V,

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la CC4V et la Commune de Bazoches sur le Betz. Le coût sera calculé en fonction du taux horaire de l'agent et des frais induits à cette permanence (frais de déplacement, ...).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CC4V et la commune de Bazoches sur le Betz pour la gestion de permanences d'accès aux droits par France Services,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

A. CANDIDATURE DE LA CC4V AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT COOPÉRATION) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CC4V ET LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE – ANNÉE 2026 (CC/2025/09/07)

VU l'avis favorable de la Commission culture-patrimoine en date du 9 septembre 2025,

VU l'avis du Bureau du 15 septembre 2025,

Au titre de sa nouvelle politique culturelle adoptée en Assemblée plénière « Culture et patrimoine – Culture(S) en Partage ! » le 27 juin 2022, la Région Centre-Val de Loire s'est fixé pour objectif de contribuer à « faire dialoguer création, territoire et droits culturels ». Elle souhaite orienter son action dans l'ensemble de sa politique culturelle avec l'objectif essentiel de permettre la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitantes et habitants.

Le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) a pour but de soutenir la diffusion culturelle et artistique d'artistes, de troupes et de groupes professionnels dans le cadre du développement territorial en favorisant le soutien à la création artistique régionale, à la mise en réseau d'acteurs régionaux et à l'implication des habitants.

Le dispositif de soutien au « PACT - Coopération » doit permettre la définition de la stratégie de la politique culturelle à l'échelle d'un territoire, fondée sur la coopération et le maillage du territoire à l'échelle d'un Parc Naturel Régional, d'un Pays ou d'un EPCI.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se porter candidat au PACT 2026, dans ce cadre d'intervention, et à cet effet de s'engager dans une nouvelle convention pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

M. BERTHAUD indique que la commune de Dordives a fait une étude financière. La commune de Dordives serait gagnante en ne prenant pas le PACT car le coût des compagnies sur le catalogue de la Région est plus élevé. Il trouve dommage que les compagnies du territoire ne soient pas dans le catalogue.

M. LARCHERON a proposé, lors de la commission culture, de refaire un courrier à la Région pour contester ce fonctionnement qui défavorise nos territoires ruraux et nos associations locales.

M. BERTHAUD indique que tant qu'il n'y aura pas de réponse de la Région, il ne pourra pas finaliser la programmation des concerts de l'été.

Mme DHAMS indique que l'année dernière, des dossiers qui n'étaient pas dans la liste ont été acceptés.

M. LARCHERON indique que l'année dernière, la Région avait accordé 25 % au lieu de 35 %, la CC4V a été pénalisée car tous les critères n'étaient pas respectés.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstention : **3** ((M. Jean BERTHAUD, Mme Françoise WOEHRLE, pouvoir de M. Michel HARANG).

**B. PACT 2025 – VERSEMENT DU 1^{er} ACOMPTE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS
(CC/2025/09/08)**

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine le 9 septembre 2025,

VU l'avis du Bureau le 15 septembre 2025,

Par délibération n° 2024/09/08 en date du 26 septembre 2024, la Communauté de Communes des 4 Vallées a présenté un dossier de candidature à la Région Centre-Val de Loire pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT Coopération) 2025.

Il est proposé de reverser aux communes et associations, pour lesquels les projets étaient recevables, les crédits alloués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans les conditions prévues à la convention d'application annuelle.

Selon les termes du contrat annuel, signé entre la Région Centre-Val de Loire et la CC4V, le montant de la participation financière allouée s'élève à 29 600 €.

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 17 760 € (60% de la somme totale)
- le solde, soit 29 600 € - 17 760 € = 17 840 € (40% de la somme totale), sur présentation de bilans artistiques et financiers conformes à la demande

L'acompte de 60% est réparti de la manière suivante :

ORGANISATEURS	PROJETS	PACT NOTIFIÉ	ACOMPTE 60%
Ferrières-en-Gâtinais	Concert de Pentecôte	857,68	514,61
Ferrières-en-Gâtinais	Projet pédagogique Métiers d'Art	375,90	225,54
Rozoy-le-Vieil	Give et The ORA Reggae Soul	963,04	577,82
Mignerette	4 Vallées en Musique, Soprano en liberté	1 014,93	608,96
Girolles	4 Vallées en Musique, Kreislermania	521,25	312,75
Nargis	Théâtre des Vallées, Trafic	404,73	242,84
Nargis	L'enquête de Jane Rossakof, Sans crier gare...	367,19	220,31
Maison des Métiers d'Art	Démonstrations et ateliers de pratique	1 503,60	902,16
Chantecléry	Problème au c(h)oeur	902,16	541,30
La Rue de l'Art	Quand les couleurs chantent	1 724,13	1 034,48
Pleins Jeux	Trio harpe, flûte, alto	2 661,62	1 596,97
Pleins Jeux	Récital Alexandre Tharaud, piano	3 403,65	2 042,19
FA SI LA	Concert de chant choral	1 161,53	696,92
Gâtinais Libre	Entente festive gâtinaise	3 759,00	2 255,40
Dordives	Estivales, Ateliers Cirque	305,73	183,44
Dordives	Musique Portugaise, Elena Correia	545,40	327,24
Dordives	Gouach Orchestra	457,68	274,61
Dordives	Concert Freddy Miller	795,99	477,59
CC4V Eau et assainissement	Animation musicale Serge Bulot	100,24	60,14
CC4V France Services	Théâtre forum, Nomad'I Serane	225,50	135,30
Personnel CC4V dédié PACT		2 985,40	1 791,24
<i>Réserve (projets non réalisés, spectacles annulés). A restituer à la Région au solde</i>		4 563,65	2 738,19
TOTAL		29 600,00	17 760,00

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de l'acompte de 60% relatif au PACT 2025 aux communes et associations, selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2025 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. PACT 2024 – VERSEMENT DU SOLDE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS (CC/2025/09/09)

Par délibération n° 2023/09/09 du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes des 4 Vallées a présenté un dossier de candidature pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2024.

Par délibération n° 2024/07/21 du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes des 4 Vallées reversait aux associations et aux communes, le premier acompte de la subvention réservée par la Région Centre-Val de Loire pour 2024.

Les bilans financiers et artistiques des bénéficiaires ont été adressés au Conseil Régional pour le versement du solde à la CC4V. Certaines manifestations n'ont pas atteint le coût artistique prévu pour l'octroi des subventions. Il convient, par conséquent, d'actualiser le montant de ces dernières par voie d'avenant avec les organisateurs concernés.

La subvention totale versée par le Conseil Régional, se trouve répartie de la façon suivante :

Acompte versé : 16 350 €

Solde prévisionnel : 32 700 € - 16 350 € (1^{er} acompte) = 16 350 €

Le budget artistique global prévisionnel n'ayant pas été atteint, le solde définitif, attribué par la Région centre-Val de Loire, s'élève donc à 28 010,22 € au titre du PACT 2024.

Il est proposé de reverser aux organisateurs le solde, soit 28 010,22 € - 16 350 € (1^{er} acompte) = 11 660,22 €, de la subvention, selon la répartition suivante :

Commune de Rozoy - Concert Back to Amy	632,04
Commune de Dordives - Atelier cirque	213,50
Commune de Dordives - Musique et Danse	94,74
Commune de Dordives - Concert Country	297,70
Commune de Dordives - Spectacle de magie	701,18
Association Théâtre Passion - <i>Hortense a dit j'men fous et On purge Bébé</i>	1 470,25
Commune de Ferrières-en-Gâtinais - Concert de Pentecôte	589,70
Commune de Ferrières-en-Gâtinais - Ferrières Lumières	1 102,40
Commune de Fontenay-sur-Loing - 100 % Tubes	787,50
Commune de Fontenay-sur-Loing - Concert P. Amoyel et E. Bertrand	331,25
Association Chantecléry - Chœurs d'opéras baroques	465,50
Association La Rue de l'Art - Vivre la peinture autrement	457,61
Maison des Métiers d'Art - Exposition-concert de Serge Bulot	727,67
Association Chorale FA SI LA - Plusieurs concerts sur le territoire	497,84
Association Gâtinais Libre - Entente Festive Gâtinaise	908,94
Association Pleins Jeux - <i>Idylle avec Léo Desandre et Thomas Dunford</i>	1 489,50
Association Pleins Jeux - <i>Misia Sert, Reine de Paris</i>	1 880,40

	TOTAL	12 647,72
<i>Réserve effectuée au premier acompte (anticipation budgets prévisionnels non atteints)</i>		-987,50
	TOTAL	11 660,22

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du solde relatif au PACT 2024 aux communes et associations selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2025 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. ATTRIBUTION D'AIDES AUX COMMUNES MEMBRES ET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LEURS MANIFESTATIONS CULTURELLES EN 2025 (CC/2025/09/10)

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2022/02/09 du 3 février 2022 portant sur l'adoption des aides aux projets culturels au profit des associations ;

VU la délibération n°2022/02/10 du 3 février 2022 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des aides aux manifestations culturelles au profit des communes ;

VU l'avis favorable de la commission culture du 9 septembre 2025 ;

DEMANDEUR	MANIFESTATION	MONTANT
Commune de Rozoy-le-Vieil	Concert Reggae, Guive and the ORA	2 000,00 €
Commune de Rozoy-le-Vieil	Eté musical de Rozoy (avec l'association Musiqafon)	750,00 €
Commune de Fontenay-sur-Loing	Concert de harpe Celtique, Leen Ade	399,65 €
Commune de Corbeilles-en-Gâtinais	Théâtre des Vallées, Les Impromptus de Molière	600,00 €
Association Vignes et Œnologie	Salon des vins	367,50 €
Commune de Corbeilles	Cinéma en plein air, Cocorico	703,50 €
Commune de Ferrières-en-Gâtinais	Concert de Pentecôte	2 000,00 €

VU l'avis du Bureau du 15 septembre 2025 ;

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V, il est proposé, au Conseil de Communauté, de verser les aides aux communes et associations suivantes dans le cadre de l'organisation leur manifestation culturelle :

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la CC4V,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VERSE** les aides conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

M. BERTHAUD indique que si les communes ne peuvent pas bénéficier du PACT, elles vont demander une subvention plus importante à la CC4V.

Mme DHAMS explique que le PACT est un projet de territoire que l'on doit définir et qui reflètera le territoire par les manifestations qui seront dedans.

Mme DHAMS indique que pour les communes qui veulent fonctionner avec le PACT, elle va les recevoir avec Mme Framboisier et les associations pour ne pas les laisser dans le flou.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

E. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR L'AUTOROUTE A77 ENTRE LA CC4V, TOURISME LOIRET, LE DÉPARTEMENT DU LOIRET ET LA SOCIÉTÉ APRR (CC/2025/09/11)

VU l'avis favorable de la Commission culture-patrimoine en date du 9 septembre 2025,

VU l'avis du Bureau du 15 septembre 2025,

APRR est une société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage. A ce titre, APRR exploite l'autoroute A77 traversant le département du Loiret. APRR a sollicité le Département du Loiret concernant le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77. Cette signalisation rentre dans le champ d'une instruction ministérielle qui guide les projets. Chaque renouvellement de cette signalisation est du ressort du gestionnaire de voirie qui doit présenter un dossier à la validation de la préfecture de région.

Il a été proposé aux EPCI du territoire du PETR Gâtinais Montargois, épaulés par Tourisme Loiret, de mettre en valeur leurs richesses patrimoniales au moyen de 2 panneaux par EPCI. Les thèmes retenus pour le territoire de la CC4V sont *Ferrières-en-Gâtinais, abbaye royale* et *Sceaux du Gâtinais, site archéologique*.

Le coût de ces deux panneaux s'élève à 32 000,00 € HT, soit 38 400,00 € TTC. La CC4V et Tourisme Loiret prendront en charge 16 000,00 € HT (50%) soit 19 200,00 € TTC chacun.

Il convient désormais de formaliser ce projet par une convention quadripartite entre la CC4V, le Département du Loiret, Tourisme Loiret et la Société APRR.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des 2 panneaux d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77 avec pour thèmes, *Ferrières-en-Gâtinais, abbaye royale* et *Sceaux du Gâtinais, site archéologique*,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77 et tout document relatif à cette affaire,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CC4V.

Remarques :

Il est demandé que soit ajouté le nom de la commune à la place du SEGETA.

M. BERTHAUD demande qui a payé le 1^{er} panneau de Ferrières-en-Gâtinais.

M. NERAUD indique que dans le passé les panneaux étaient pris en charge par la société d'autoroute. Dorénavant, APRR a décidé de demander une contribution au Département et aux EPCI à parts égales.

M. BERTHAUD aurait souhaité que soit représenté le territoire touristique des 4 vallées et non un lieu. Il y a des châteaux, l'étang de Dordives et de nombreux sites à visiter.

M. NERAUD indique que cela est dommage de ne mettre les panneaux que dans un seul sens de circulation mais pas dans les deux sens. Il faudrait se rapprocher de la Seine et Marne pour avoir un fléchage à partir de la sortie d'autoroute de Nemours

M. NERAUD indique que le prix des panneaux demandé par la société d'autoroute est exorbitant car ils sont réalisés par des artistes ce qui réduit le nombre de panneaux à un dans chaque direction. Ce n'est pas comme ça que l'on développera le tourisme.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. RESSOURCES HUMAINES

A. CREATION DE POSTE (CC/2025/09/12)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le changement de fonction de l'agent d'accueil de la CC4V en qualité d'assistante de direction et de secrétaire de mairie itinérante,

VU la mutualisation de l'accueil avec les services du Département du Loiret.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- CREE 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet, à raison de 17h30 pour exercer la fonction d'agent d'accueil,

- MODIFIE le tableau des effectifs,

- INSCRIR au budget les crédits correspondants,

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. ACQUISITION DE LA FRICHE MILITAIRE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GONDREVILLE « ANCIEN SITE DE STOCKAGE DE MIGNERES » (CC/2025/09/13)

L'acquisition de la friche militaire sur la commune de Gondreville, « centre de stockage de Mignères », est un projet de reconversion en zone d'activité porté depuis plusieurs années par la Communauté de Communes des 4 Vallées, s'inscrivant dans une volonté de redynamisation du territoire rural et de son tissu économique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

VU la délibération n° 2016/12/16 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées, en date du 14 décembre 2016, transférant les zones d'activités économiques et la compétence développement économique à la CC4V au 1 janvier 2017,

VU la feuille de route relative au devenir du site du centre de stockage de Mignères implanté sur la commune de Gondreville, signée le 24 juin 2025 entre le Ministère des Armées et la Communauté de Communes des 4 Vallées, annexée à la présente délibération,

VU l'engagement à acquérir, reprenant toutes les modalités de l'acquisition, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement à acquérir, annexé à la présente délibération,

- **ACQUIERT** au prix de 203 000 € (deux cent trois mille euros) la parcelle ZI19 d'une contenance de 289 614 m², auprès du Ministère des Armées,

- **AUTORISE** le Président à signer l'engagement à acquérir, ainsi que tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarques :

Mme GADOIS indique que le 1^{er} scénario est d'acheter la parcelle à l'Etat et de se charger de la dépollution, le 2^{ème} est d'avoir un acquéreur avec un projet abouti pour lequel il y aurait déjà des implantations de bâtiment et c'est le ministère des armées qui se chargerait de la dépollution, mais ce n'est pas le cas. Pour faire l'acquisition au plus tôt, car c'est un projet engagé depuis des années, on s'est dirigé vers le scénario 1.

M. HALOT indique que le scénario 1 ouvre 2 possibilités : faire la dépollution et revendre le terrain à un acquéreur en ajoutant les frais de dépollution au prix de vente ou trouver un acquéreur potentiel qui se chargerait de la dépollution.

M. LARCHERON indique que cela sera étudié dans un second temps, il faut déjà en être propriétaire.

M. LARCHERON remercie le sous-préfet et M. SAURY de s'être investis dans ce dossier.

M. BERTHAUD indique qu'il faut être vigilant sur le coût de la dépollution. Il aurait préféré qu'une étude soit faite avant l'achat sur le coût de la dépollution

Mme GADOIS estime que la situation de la zone est un atout car limite du territoire de l'agglomération, qui n'a plus beaucoup de terrain.

M. LARCHERON a reçu avec M. Rémi Durand plusieurs prospects pour ce terrain qui n'ont pas abouti car la CC4V n'était pas encore propriétaire du terrain. Ils sont donc partis ailleurs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **1 (Mme Sylvie COSTA)**

**B. CESSION D'UNE PARCELLE AU SEIN DE LA ZA DE BOIS CARRE A L'ENTREPRISE - STIF
(CC/2025/09/14)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

VU la délibération n° 2016/12/16 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées, en date du 14 décembre 2016, transférant les zones d'activités économiques et la compétence développement économique à la CC4V au 1 janvier 2017,

VU la délibération n° 2023/07/23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées, en date du 5 juillet 2023, fixant le prix de vente des fonciers au sein des zones d'activités,

VU le courriel de la directrice du site, représentant la société STIF, confirmant son souhait d'acquérir une surface de 4 350 m² au sein de la Zones d'activités du Bois Carré à Ferrières-en-Gâtinais, dans la continuité de leur entreprise STIF afin d'anticiper leur future extension, pour un prix de 25 € HT/m², soit 108 750€ HT (cent huit mille sept cent cinquante euros hors taxes).

VU le plan de division annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CEDE** au prix de 25€ HT/m² la parcelle issue de la division des parcelles YA121p - 124p -158p, pour une contenance de 4 350 m², à l'entreprise STIF, représentée par la directrice du site, soit 108 750€ HT (cent huit mille sept cent cinquante euros hors taxes),

- **PRECISE** que les frais de notaire inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarques :

Mme GADOIS indique que lors de la réunion de bureau, une délibération a été présentée concernant l'acquisition d'une parcelle au sein de la ZA Bois Carré pour faire la location de box. Le porteur de projet s'est retiré pour des raisons financières.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **1 (Mme Sylvie COSTA)**

5. URBANISME

A. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISELLES PORTE PAR LA SOCIETE CPENR DE GRISELLES (CC/2025/09/15)

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'informant du lancement d'une enquête publique relative au projet de parc éolien de la société CPENR de Griselles. Cette société a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles. L'enquête publique se déroule du 15 septembre 2025 à 9h au 17 octobre à 12h, suivant les modalités de l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2025 prescrivant une enquête publique.

Le conseil communautaire peut adresser un avis sur les demandes au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

Les activités de la société CPENR de Griselles étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2025, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Griselles pour le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23,

VU le dossier mis à l'enquête publique, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-avenir/CPENR-de-Griselles-a-GRISELLES>

VU l'avis de la commission transition écologique qui s'est tenue le 16 septembre 2025 en présence des associations de protection du cadre de vie du territoire,

CONSIDERANT les éléments suivants :

En prémices de cet avis, la Communauté de Communes des 4 Vallées tient à souligner que le projet éolien, dès le début de son étude sur la commune de Griselles, a suscité de fortes inquiétudes et oppositions de la part des riverains des communes à proximité, de la municipalité de Griselles et des communes alentours pour de nombreuses raisons qui seront en partie développées ci-après.

Cet avis ne se veut pas exhaustif, la Communauté de Communes n'a pas la prétention de juger toutes les thématiques présentées dans le cadre du dossier d'enquête comme le feront les services instructeurs, ainsi que les associations qui se sont saisies du dossier. L'objectif étant de partager, avec les élus du territoire, les éléments qui nous questionnent de façon objective et légitime.

- L'analyse du contexte éolien méconnait les projets qui sont en cours de développement et qui impactent le territoire de façon significative. En effet, à notre connaissance, un projet éolien est en cours de développement sur les communes de Préfontaines, Nargis, Girolles et Treilles-en-Gâtinais, le long de l'autoroute A19. Le dépôt en instruction du projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais est imminent. Les communes de Souppes-sur-Loing et Egreville sont également concernées par un projet éolien. Un projet sur les communes de Egry et Barville est développé par la même société de projet : Abo Energy. Bien que la procédure n'exige qu'une analyse des projets délivrés ou en cours d'instruction, les projets cités qui sont en cours d'études ne peuvent pas être ignorés compte tenu de leurs étapes d'avancement.
- De plus, au sein de la zone de projet, il n'apparaît pas d'analyse des effets cumulés par les deux projets de méthanisation. Ce cumul de projets de production d'énergie renouvelables, sur un

même secteur, est une des raisons de l'accueil négatif par les riverains du projet éolien sur le secteur. Aussi, au sein du dossier présenté dans le cadre de cette enquête publiques, l'analyse des effets et impacts cumulés du projet éolien de Griselles au sein de ce territoire nous apparaît insuffisante. Une analyse des co-visibilités avec les autres projets aurait permis au public d'avoir une vision plus complète.

- Au sein de l'étude paysagère, certaines prises de vues des photomontages sont réalisées avec des écrans paysagers et des strates arbustives à proximité immédiate de la prise d'image ce qui minore les effets visuels du projet. (Pour exemple, les photographies des pages 28, 35, 37, 51, 53 de l'étude paysagère)

Dans la continuité, les couleurs sur certains clichés rendent les éoliennes invisibles (Pour exemple, les photographies des pages 103, 135, 159, 167 de l'étude paysagère).

- Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Ferrières-en-Gâtinais ne bénéficie pas d'une analyse spécifique permettant d'apprécier les impacts potentiels du projet et ses co-visibilités alors même qu'il se situe dans l'aire d'étude rapprochée. Un seul photomontage est réalisé à proximité de l'abbatiale Saint Pierre Saint Paul, qui est classé au titre des Monuments Historiques. Le Site Patrimonial Remarquable, autrefois appelé l'AVAP de Ferrières-en-Gâtinais, ne se limite pas exclusivement au centre historique, de nombreuses fermes et hameaux isolés bénéficient de cette protection patrimoniale du cadre bâti. Tout projet éolien est prohibé sur cette partie de la commune de Ferrières-en-Gâtinais en raison du fort impact que cela représenterait sur le patrimoine architectural de la commune, aussi, il est surprenant que le projet éolien de Griselles, situé à moins d'un kilomètre du périmètre du SPR puisse s'affranchir d'argumenter l'absence d'impacts.

Cette analyse très succincte, du SPR de Ferrières-en-Gâtinais questionne les élus quant à l'insertion du projet au sein du patrimoine architectural et paysager de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Compte tenu de la jurisprudence récente et des cas de refus de préfets, et notamment dans l'Oise sur la commune de Valescourt, et le Loiret sur la commune de Beaune-la-Rolande, la proximité d'un monument historique, même situé hors du périmètre des 500 mètres, peut être un motif suffisant pour refuser l'implantation d'un projet éolien.

- Le projet éolien de Griselles prévoit un raccordement sur le poste de Columeaux situé à Fontenay-sur-Loing, toutefois, au vu de nombre de projets photovoltaïques, dont les autorisations sont délivrées qui se raccordent sur ce même poste, la Communauté de Communes des 4 Vallées émet un doute sur la capacité de celui-ci à accueillir un tel projet.
- Le sujet de l'instabilité des sols sur le secteur est un sujet préoccupant, et notamment au vu du sous-sol majoritairement Karstique et au vu des évènements récents avec l'apparition d'une cavité sur une commune limitrophe. Les sondages effectués dans le cadre du projet se limitent à une profondeur de 15 mètres, ce qui semble insuffisant compte tenu du contexte local.
- La Communauté de Communes des 4 Vallées se questionne sur la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, notamment au regard de la demande de la municipalité de Griselles, qui souhaite le classement de son territoire en zone d'exclusion pour l'éolien.
- La Communauté de Communes des 4 Vallées s'interroge sur la compatibilité du projet éolien de Griselles avec le SCoT AEC du PETR Gâtinais Montargois. En effet, celui-ci intégrant le volet Air Energie Climat du PCAET, l'atteinte des objectifs règlementaires et notamment la neutralité carbone avec le territoire à énergie positive à l'horizon 2050 était atteint sans recourir à l'installation de nouvelles éoliennes au sein du territoire Gâtinais Montargois. En effet, le territoire

étant suffisamment fourni en éolien prévoit, au sein de son SCoT, de diversifier le mix énergétique sur d'autres sources d'énergies renouvelable.

Aussi, dans quelle mesure le projet éolien de Griselles peut-il être accepté en sachant que le territoire a défini, au terme d'une longue concertation locale, d'atteindre son objectif TEPOS (Territoire à énergie positive) par le biais du scénario du volet AEC du SCoT ?

- A la lecture de l'avis de la MRAe, force est de constater que la Communauté de Communes des 4 Vallées, n'est pas la seule à réfuter les conditions de développement et la localisation de ce projet éolien sur la commune de Griselles.

Consciente que le développement éolien est un sujet à hautes tensions et qui divise au sein des territoires, la Communauté de Communes regrette que celui-ci se déroule à « marche forcée. La Communauté de Communes a une position favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire, lorsqu'elles sont réalisées avec l'accord des municipalités qui les accueillent et que les impacts de ces projets sont acceptables sur les plans paysagers et sociaux, ce qui n'est pas le cas du projet éolien de Griselles. La transition écologique, bien que ces fondamentaux soient louables, ne doit pas se faire au détriment d'un territoire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société CPENR de Griselles pour le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Griselles.

Remarques :

M. NERAUD indique que la SCoT a prévu un plafonnement de l'énergie éolienne et pour l'instant, ce plafond n'est pas atteint, même si d'autres projets sont connus. À ce jour, le projet de Griselles n'est pas incompatible avec le SCoT.

M. MADEC CLEI a appris par un journaliste de France 3 qu'il y aurait une réunion publique à Griselles pendant l'enquête publique en accord avec le commissaire enquêteur et ABO Energy. Il va contacter le commissaire enquêteur pour en être sûr, si c'est le cas, il saisira la Préfecture du Loiret.

M. MADEC CLEI remercie Aude BRUZI sur l'élaboration de cette note et les élus présents lors de la commission du 16 septembre.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **1 (Mme Sylvie COSTA)**

B. AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT PREVUE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION - CENTRE DE REMBLAI DE FERRIERES-EN-GATINAIS « LA BOULINIERE » (CC/2025/09/16)

La Communauté de Communes des 4 Vallées a été destinataire d'une demande d'avis sur la modification des conditions de remise en état prévue lors de l'arrêt définitif de l'installation : Centre de remblai de Ferrières-en-Gâtinais « la Boulinière », porté par l'entreprise des Transports JAMET, Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

VU le code de l'environnement, et notamment l'article 512-46-4,

VU la modification des conditions de remise en état, dont le plan est annexé à la présente délibération :

- Remblayage au terrain naturel par matériaux strictement inertes suivant prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, et valeurs adaptées en application de l'article 6 de ce même arrêté.
- Recolonisation boisée spontanée.
- Création de quatre mares temporaires, de divers pierriers et hibernaculums.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des conditions de remise en état prévue lors de l'arrêt définitif de l'installation : Centre de remblai de Ferrières-en-Gâtinais « la Boulinière », porté par l'entreprise des Transports JAMET, Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

- **AUTORISE** le Président à signer toute formalité liée à cette délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. DELEGATION DE POUVOIRS ETENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN MATERIE DE MARCHE PUBLIC (CC/2025/09/17)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal d'élection du Président en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020/07/09 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2020/09/09 relatives aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président – Annulant et remplaçant la délibération n° 2020/07/09/ du 10 juillet 2020,

VU la délibération n° 2024/02/10 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, de donner une délégation de pouvoirs étendus général au Président afin de garantir l'efficacité et la réactivité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, dans le respect du budget voté par l'organe délibérant.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 2024/02/10 avec les dispositions suivantes :

Le Conseil Communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat, en application du CGCT :

- Le pouvoir de prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres, sans limitation de montant, dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Le pouvoir de signer tous avenants aux marchés publics et accords-cadres, sans limitation de montant, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat ni de

modifier substantiellement son objet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

- Le pouvoir de décider du recours à toute procédure de passation (procédure adaptée, procédure formalisée, dialogue compétitif, concours, etc.), ainsi que du recours aux groupements de commandes et de signer les conventions y afférentes ;
- Le pouvoir de décider du recours aux centrales d'achat et de l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec ces dernières ;
- Le pouvoir de mettre en œuvre toutes formalités nécessaires à la bonne exécution des marchés et accords-cadres, y compris la constatation et le règlement des litiges y afférents, dans la limite des crédits budgétaires votés.

- **PRECISE** que le Président rend compte à chaque séance du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

- **PRECISE** que toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **1** (M. Philippe HALOT)

Abstention : **1**

7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

25/40 du 2 juillet 2025	DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ITINERAIRE DE LA CLERY LA VALLEE VEL'EAU DANS LE CADRE DU PROJET A VELO AU TITRE DU CRST 2020-2026
25/41 du 4 juillet 2025	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT 19 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE POUR UN MONTANT DE 14 792 € HT SOIT 17 750.40 € TTC
25/42 du 4 juillet 2025	ECO PARC : SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AVEC LA SOCIETE EUROVIA POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR UN MONTANT DE 8 433 € HT SOIT 10 119.60 € TTC
25/43 du 4 juillet 2025	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE CLIMAT CUISINE POUR LE LOT N°22 EQUIPEMENT DE CUISINE POUR UN MONTANT DE - 8 094.62 € HT SOIT - 9 713.54 € TTC
25/45 du 27 août 2025	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 POUR LE LOT N° 11 AVEC LA SOCIETE AMG POUR UN MONTANT DE 22 846 € HT SOIT 27 415,20 € TTC
25/46 du 26 août 2025	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE CONVIVIO POUR LA PROLONGATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS DES CENTRES DE LOISIRS DU 01/09/2025 AU 31/08/2026
25/47 du 26 août 2025	SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE A&A PARTNER POUR LE RENOUVELLEMENT D'ASSISTANCE DU LOGICIEL ACTIMUSEO POUR UN MONTANT DE 794 € HT SOIT 952.80 € TTC

8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE - Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Isabelle MARTIN fait part des points abordés lors de la commission du 23 septembre :

- Mutuelle des administrés : choix Axiom.
- Bourses BAFA : enveloppe de 2 000 € pour 10 jeunes ; 2 demandes abouties. Voir pour créer un centre de formation BAFA sur le territoire.
- Permis de conduire : 5 dossiers conclus en 2025 (enveloppe de 3 600 € pour 6 jeunes, 600€/jeune).
- Cuisine centrale : journée d'échange le 24/09 avec producteurs locaux ; groupe de travail autour de la réflexion de la cuisine centrale.

M. BERTHAUD informe qu'une réunion aura lieu samedi à Griselles par l'association défendant le personnel de l'EHPAD. Il invite les élus à s'y rendre.

M. LARCHERON précise qu'une conférence des Maires aura lieu le 6 octobre à 19h avec l'EPNAK pour une présentation de ses services.

M. NERAUD indique que les engagements pris par l'ARS et le Département n'ont pas été tenus : organisation d'un Copil au printemps, repoussé au mois de novembre.

De plus, il précise qu'il est prévu la création de 300 places d'EHPAD dans le Loiret, pourquoi l'EHPAD est une formule du passé quand on est dans cette partie du département et que c'est une formule d'avenir quand on est ailleurs

Des échéances arrivent, il faudra en tirer les conséquences.

2) Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS

- Forum de l'emploi le 7 octobre de 9h à 12h
- Rendez-vous avec un porteur de projet pour une épicerie ambulante (mise en place en mars 2026).
- Présentation de la plateforme Canal Eco à destination des entreprises pour se débarrasser d'objets qui pourraient intéresser d'autres entreprises à titre gracieux.
- Organisation d'un séminaire à destination des élus dans le cadre du COT Transition en partenariat avec le PETR et PERSEE3C pour présenter la plateforme.
- Proposition d'ouvrir les entreprises à destination des collégiens et des chercheurs d'emploi.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

- Le versement des fonds de concours a été fait pour les communes ayant fourni les éléments.

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS - M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams indique que les communes et les associations vont être convoquées pour le PACT.

- Exposition « Animaux résilients planétaires » à la MMA du 19 septembre au 2 novembre 2025.
- Programmation 2026 en cours d'élaboration

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur les dossiers :

- Pôle Santé Ferrières : clôture des travaux mardi
- Pôle santé Dordives : travaux en cours, fin des travaux en janvier
- Pôle santé Corbeilles : étude des devis pour le déplacement des compteurs électriques et l'accès PMR.
- COPIL le 17 octobre à Corbeilles concernant les Médecins Solidaires
- Hôtel Communautaire : Il reste les appartements à terminer, la cuisine commence à être installée.
- Musée SEGETA : élévation des murs en cours
- Office du Tourisme : retard d'environ 3 mois par rapport au projet.
- Salle Multi Activités : travaux en cours
- Piscine de Ferrières : Fermeture du 18 octobre au 12 novembre pour refaire les joints de faïence et la vidange.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

Réunion le 6 octobre avec les personnes publiques associées par rapport à la modification de notre PLUi.

Réunion animée par l'ADIL dans le cadre du pacte Habitat.

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre fait le point sur les dossiers en cours :

- Voie nouvelle : remblai terminé, les raccordements du réseau eau pluviale et eau potable sont en cours, la préparation des couches de forme est en cours.
- Route de Mirebeau à l'Eco-Parc : le réseau technique est en cours, les bordures côté centre de secours gendarmerie sont enlevées.
- Marchais Sillon : les enrobés sont terminés, les candélabres sont en cours de pose. Il reste la mise en service de la pompe de relevage aussi à faire.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

- Inscriptions ALSH juillet 2025 : Nargis 154 enfants (137 en 2024), Ferrières 121 enfants (150 en 2024), Dordives 139 enfants (95 en 2024), Corbeilles 124 enfants (157 en 2024)
- Inscription EJ juillet 2025 : Ferrières 103 jeunes (96 en 2024), Dordives 39 jeunes (29 en 2024), Corbeilles 63 jeunes (87 en 2024)

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCROYSEN

- COPIL au PETR le 18 septembre sur les captages d'eau
- Renouvellement du logiciel

11) Actions sportives – M. Daniel FRISCH

- Préparation de la prochaine commission
- Fête du sport dimanche au dojo et au gymnase de Ferrières

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 1^{er} décembre 2025 à 14H30 : Bureau**
- ❖ **Mercredi 10 décembre 2025 à 19h30 : Conseil Communautaire**

Mme Bernard demande où en est le tennis couvert situé à Corbeilles

M. Larcheron indique qu'une réunion est en préparation avec les principaux intervenants, il attend que l'assistant à maître d'ouvrage lui présente un dossier pour sortir de la réunion avec un accord de tout le monde pour pouvoir avancer.

Fin de la séance à 21h35